



# CONTRAT DE SEJOUR

## FOYER D'HEBERGEMENT

La loi en France dit que tous les établissements doivent proposer un contrat de séjour aux personnes qu'ils accompagnent.

Le contrat de séjour explique :

- Les services proposés
- Comment je serai accompagné(e) dans l'établissement
- Combien ça coûte
- Comment je peux arrêter le contrat



Ce contrat est signé entre :

La direction

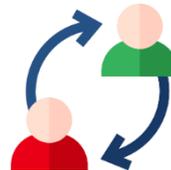
Et moi

Si j'ai un tuteur, il signe aussi

Je signe si je suis d'accord pour vivre au foyer.

Tous les ans, je signe un avenant.

Un avenant, c'est une mise à jour de mon contrat de séjour. Cet avenant explique les nouveaux objectifs de mon projet personnalisé (PP) pour l'année.





## **Article 1 : Signature du contrat**

Le Directeur ou le responsable du foyer organise une réunion pour m'expliquer le contrat et l'ensemble des documents. A cette réunion, il y aura :

- ma personne de confiance si j'en ai une et si je veux qu'elle soit là
- mon mandataire si nécessaire
- moi .



Le contrat est signé dans le premier mois suivant mon arrivée au foyer.

- J'en garde un pour moi
- Le foyer en garde un.

## **Article 2 : Lois**

Le contrat de séjour que je signe respecte la Loi.

Le foyer m'offre un lieu de vie et d'hébergement.

Je trouve une aide adaptée à mes besoins et mes attentes.

Pour peut-être un jour vivre dans mon propre logement à l'extérieur.



## **Article 3 : Admission**

Pour vivre au foyer d'hébergement, je dois avoir :

- Une orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)



- Un accord de l'aide Sociale de mon Département si j'en ai besoin



- Fait un stage de 15 jours minimum

Le Directeur donne son accord pour que je sois admis.

S'il n'y a pas de place, je peux être inscrit sur une liste en attendant qu'il y ait une chambre de libre.

#### **Article 4 La durée du contrat de séjour**



Le foyer et moi décidons ensemble de mon jour d'arrivée.

Je peux rester tant que j'ai l'orientation de la MDPH.



Quand elle se termine je dois la renouveler.



#### **Article 5 L'accompagnement:**

Voici les prestations proposées par le foyer :



##### **5.1 Accompagnement éducatif :**

- La construction et le suivi de mon PP tous les ans
- Le développement de mes capacités à l'intérieur et à l'extérieur du foyer

##### **5.2 Loisirs et activités :**

Dès mon arrivée, on me propose des animations, je peux y aller si je le désire.



Il y a des activités sportives, culturelles, et certaines sont encadrées par des professionnels extérieurs.



Je suis assuré par l'EPAS 65 pour toutes mes activités dans le foyer et en dehors lorsque je suis avec l'EPAS 65. Je dois quand même avoir une assurance responsabilité civile personnelle.

Je peux recevoir des visites si je le souhaite.

Le foyer propose aussi :

- des animations à l'intérieur et à l'extérieur du foyer dans tous les domaines (sportives, culturelles, achats...) la semaine et le week-end.
- des séjours de vacances avec ou sans les éducateurs



### Ce qui est payant :

Les consultations médicales,

Les licences sportives,

Mes sorties personnelles sans le foyer,

Mes transports personnels,

Mes vêtements,

Mes produits d'hygiène,

Ma mutuelle,

Mes abonnements (Netflix etc, téléphone portable)





## **Article 6 Comment s'organise la vie au Foyer d'Hébergement ?**

### **6.1 les locaux**

#### **1- ma chambre / mon studio**



Je vis seul dans ma chambre, il y a une salle de bain et les WC.

Je peux la décorer et amener mes meubles.

J'ai une clé, j'en suis responsable. Si je la perds je dois la payer pour en avoir une nouvelle.

Je dois respecter le matériel qu'on me prête. Si je l'abîme ou le casse, je le paye aussi.

Je peux aussi vivre en studio, selon mon PP, il y a un coin kitchenette en plus de la salle de bain avec les WC.



#### **2 - les lieux communs**

A Lannemezan ( LZAN), les personnes habitent dans les 3 étages du foyer Il y a une salle à manger, une salle d'activité et un local vélo. Une cafétéria est aussi accessible à côté du foyer

A Castelnau Rivière Basse (CRB), le Foyer d'Hébergement a 4 appartements qui accueillent chacun 8 résidents

Dans chaque appartement il y a :

- 1 cuisine
- 1 salle-à-manger
- 1 salon avec la télévision,
- 1 buanderie avec machine à laver et sèche-linge



- des chambres
- des studios.

Pour tout le foyer, il y a 1 salle de bains avec baignoire, 1 salle de balnéothérapie, 1 salle informatique (accès avec le personnel), 1 salle d'animation, 1 salle de sport, un parc aménagé.

L'électricité, l'eau, le chauffage sont fournis par l'EPAS 65. L'entretien des bâtiments, du matériel et des espaces verts sont aussi comptés dans les frais d'hébergement que je paye.

Le matériel que j'utilise doit être aux normes.



Je n'ai pas le droit d'utiliser un petit chauffage ou un fer à repasser dans ma chambre/mon studio.

Une visite de sécurité organisée par l'EPAS 65 peut faire le tour des appartements

## 6.2 la vie quotidienne

Lorsque je vis au Foyer d'Hébergement je m'engage à respecter le Règlement de Fonctionnement.



Si quelqu'un veut venir dans ma chambre, il doit me le demander sauf pour des raisons de sécurité.

J'ai une boîte aux lettres pour recevoir mon courrier.

## 6.3 restauration

Les repas sont fournis par l'ESAT ou l'hôpital de Lannemezan



Les repas sont adaptés en fonction de mes problèmes de santé, avec un certificat de mon médecin.



Les menus sont préparés par les cuisiniers et une diététicienne. Il y a des commissions menus plusieurs fois dans l'année où je peux donner des idées ou dire lorsqu'il y a des problèmes.

Si j'invite quelqu'un à manger, je réserve au moins 2 jours à l'avance et les repas sont payants pour mes invités.

#### **6.4 entretien des locaux**

J'entretiens ma chambre. Je peux être accompagné par un personnel pour m'aider si j'ai besoin.



Les lieux communs sont entretenus par l'équipe de l'ESAT et par les résidents du foyer. Les produits de nettoyage sont fournis par l'EPAS 65.

#### **6.5 entretien du linge**

A CRB :

J'entretiens mon linge personnel sur l'appartement avec l'aide des éducateurs si j'ai besoin. La lessive est fournie par l'EPAS 65.



A LZAN :

Mon linge personnel est nettoyé par l'atelier blanchisserie de l'ESAT. Je dois coudre une étiquette avec mon nom et prénom sur mes vêtements. Si mon linge n'est pas marqué et qu'il est perdu, l'EPAS 65 ne sera pas responsable.

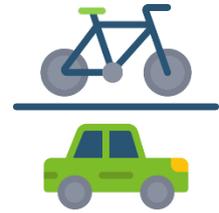
Je peux aussi entretenir mon linge.

A CRB et LZAN, je fournis mon linge et mes draps.



Je ne peux pas laver et faire sécher mes affaires dans ma chambre pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

## **6.6 Transport/déplacements /stationnement**



J'ai le droit de sortir de l'établissement, je dois prévenir.

Pour les déplacements, un travail d'accompagnement peut m'être proposé selon mes capacités et mon Projet Personnalisé (PP).

Un parking est ouvert et utilisable à côté du foyer. Mon véhicule doit être fermé à clé, le foyer n'est pas responsable si on me le casse ou me le vole.



## **6.7 accompagnement à la santé**

Selon mes besoins de santé, l'équipe du FH ou mon mandataire, ou mon entourage peuvent m'accompagner chez les médecins.

Si j'ai désigné une personne de confiance elle peut assister aux rendez-vous avec mon médecin si je lui demande.

Je peux choisir les médecins qui me soignent.

Une pharmacie locale prépare les médicaments si j'en ai besoin. Je peux être aidé pour les prendre par les professionnels.



## **Article 7 : Combien coûte le foyer**

### **7.1 Prix :**

C'est le conseil départemental qui fixe le prix de l'hébergement par jour. Il change chaque année il est affiché à l'accueil du foyer



## **7.2 / 7.3 Si j'ai l'aide sociale :**

Le conseil départemental paye une partie du prix de journée à l'EPAS 65

Je paye une autre partie de ce prix en fonction de mes ressources et du nombre de jour où je suis au foyer.

Les conditions et le montant de l'aide du département change selon le département d'où je viens.

On doit me laisser 50% de l'AAH.



## **7.4 Hospitalisation**

Si je suis hospitalisé, mon prix de journée sera un peu moins cher

Le foyer garde ma chambre jusqu'à mon retour

## **Article 8 : Le contrat peut s'arrêter si:**



- Si je change d'avis pendant 15 jours, c'est la loi.

Je ne paierai que les jours où j'ai habité au foyer.

- Si je veux partir :

Je dois :

- Faire un courrier seul ou avec l'aide quelqu'un
- Rencontrer le responsable du service
- Si on arrête le contrat, j'ai 30 jours pour rendre ma chambre et quitter le foyer
- Je payerai jusqu'à ce que je vide ma chambre



- Si je n'ai pas récupéré mes affaires au bout de 30 jours, l'EPAS65 considère que je ne les veux plus et que je les donne
- Si c'est l'établissement qui veut arrêter le contrat :
  - Il y a 4 raisons possibles :
    - Par ce que nous ne sommes pas du tout d'accord sur mon PP
    - Si j'ai fait des choses très graves qui risquent de mettre en danger les autres
    - Si ma santé exige d'être dans un établissement spécialisé
    - Si je ne paye pas ma part du prix de journée
    - Si je quitte l'ESAT

Le responsable du foyer me propose un entretien avec mon mandataire ou ma personne de confiance si je veux qu'elle soit là.

Nous rechercherons ensemble des solutions pour que je puisse continuer d'être accompagné ailleurs.

Si nous ne trouvons pas de solution, une demande sera faite auprès de la MDPH

### **Article 9- Projet Personnalisé (PP).**

Tous les ans, je participe avec les professionnels à mon projet personnalisé. Il tient compte de mes besoins et de mes demandes si le foyer peut le faire.

Le foyer doit mettre en place avec moi mes objectifs, et essayer de les atteindre ensemble.



**PROJET PERSONNALISE**

DATE :  
LA PERSONNE ACCUEILLIE  
Nom :  
Prénom :  
Date de naissance :  
ACCOMPAGNEMENTS  
 Foyer d'hébergement    Site :  
 ESAT    Site :  
 Foyer de Vie    Site :  
Date d'entrée dans l'établissement :  
Date d'entrée dans le service :  
Appartement :  
Adresse :  
Adresse :



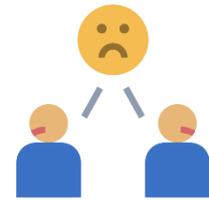
## **Article 10 : Responsabilités et désaccord**

### **10-1 : Les responsabilités**

L'établissement n'est pas responsable si on me vole ou m'abîme mes affaires, sauf si je prouve le contraire.

Je peux amener au foyer des objets de grande valeur, mais j'en suis seul responsable. C'est déconseillé.

### **10-2 Que se passe-t-il si nous ne sommes pas d'accord ?**



Si je ne suis pas d'accord avec le foyer, je pourrai rencontrer un de ses responsables. Je pourrai être accompagné par ma personne de confiance ou mon mandataire judiciaire.

Si on n'arrive pas à se mettre d'accord, je peux demander de l'aide à la personne qualifiée.

Une personne qualifiée, c'est une personne inscrite sur une liste affichée à l'accueil du foyer. Elle m'aide en cas de conflit grave avec l'établissement. Je peux demander une copie de la liste.

## **Article 11 Mes informations personnelles :**



L'EPAS 65 doit avoir des informations qui me concernent dans le cadre de son travail. Il doit savoir et partager uniquement ce qui est indispensable à mon accompagnement.

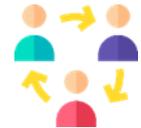
Si je ne veux pas que l'EPAS 65 utilise ces informations, cela peut m'empêcher d'être accompagné par le foyer.



J'ai le droit de voir et de corriger les informations que l'EPAS 65 possède sur moi en contactant le directeur.

Si le foyer ne respecte pas ces règles, il peut avoir des sanctions. Je peux aussi me plaindre auprès de Julien, le délégué.

## **ARTICLE 12 Partage d'information**



Dans le cadre de mon accompagnement, certaines informations peuvent être partagées :

À l'intérieur de l'établissement : Les professionnels peuvent se partager des informations sur moi si c'est nécessaire pour m'aider. Je serai informé à l'avance.

En dehors de l'établissement : Si je vais voir d'autres professionnels de santé, ils pourront aussi échanger des informations sur ma situation. Je serai informé à l'avance et mon accord sera demandé.

Toutes ces informations me seront expliquées de façon claire et adaptée, en présence de mon représentant légal ou de la personne de confiance que j'aurais désignée.

## **Article 13 : Actualisation du contrat de séjour**

Si le modèle de contrat de séjour change, le nouveau devra être re signé. Le CVS donnera son avis sur ce nouveau document.

## **Article 14 :**

Je reçois des fiches avec ce contrat, elles me sont expliquées



## **Article 15 : non-conformité :**

On m'a bien expliqué ce contrat : si je suis d'accord, je le signe et le foyer le signe aussi. En signant, tout le monde s'engage à le respecter.

Ce document est fait en 2 exemplaires. J'en garde un. Le deuxième est rangé dans mon dossier au secrétariat du foyer. Si j'ai un tuteur, il en aura une copie.

## **Conclusion :**

Comme tout le monde, je dois être respecté. Les professionnels doivent être corrects et aimables avec moi.

Moi et ma famille devront essayer de faire pareil. Le directeur, le responsable et les professionnels sont là pour m'écouter si j'ai des remarques à faire.